## TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21/07/2006

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et entérine ce retard.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil d'administration et les états financiers individuels de l'exercice 2005 tels qu'ils ont été présentés.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés du groupe TUNISAIR de l'exercice 2005 tels qu'ils ont été présentés et ce conformément aux exigences de l'article 472 de la loi 2001-117 du 06/12/2001.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2005.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

# **SIXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'inscrire le montant du résultat net de l'exercice 2005 après effets des modifications comptables qui s'élève à 20.504.995,921 dinars en résorption des reports déficitaires antérieurs.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine et fait sienne la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Nabil CHATTAOUI représentant de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports.

### **HUITIEME RESOLUTION**

Au titre de mise en conformité avec l'article 209 (nouveau) du code des sociétés commerciales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire que dans le cadre de ses fonctions de Président Directeur Général de Tunisair, Monsieur Youssef Néji assure également les fonctions de Président du conseil des Sociétés du Groupe Tunisair à savoir : TUNINTER, TUNISIE CATERING, TUNISAIR TECHNICS, TUNISAIR HANDLING, AMADEUS TUNISIE, SOCIETE SAFA, l'A.T.C.T.

Par ailleurs il est Administrateur représentant Tunisair dans l'U.I.B et l'U.T.B et Administrateur représentant l'Etat dans l'O.A.C.A et l'O.N.T.T.

L'assemblée générale prend acte de cette situation et l'entérine.

# **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publication nécessaire et remplir toutes formalités.

#### TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21/07/2006

# PREMIERE RESOLUTION: MISE A JOUR DES STATUTS

Dans le cadre de la mise en conformité des statuts avec la législation en vigueur, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte et approuve les modifications apportées aux articles des statuts telles qu'annexées au présent procès verbal.

# **DEUXIEME RESOLUTION: AUGMENTATION DU CAPITAL**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes, approuve l'augmentation du Capital Social de la Société de 77.597.300 Dinars à 81.124.450 Dinars et ce par incorporation de la somme de 3.527.150 Dinars prélevée sur le « Fonds de Réserve Extraordinaire ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de 705.430 actions nouvelles de nominale de 5 Dinars chacune attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 22 actions anciennes. Ces actions porteront jouissance à compter du 1<sup>ier</sup> Juillet 2006.

La date de détachement du coupon relatif à l'attribution gratuite d'actions est fixée au 31 Août 2006.

# TROISIEME RESOLUTION: REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DE L'ACTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes, relatifs à la réduction de la valeur nominale de l'action TUNISAIR, décide de réduire la dite valeur nominale de cinq (5) à un (1) Dinar.

## QUATRIEME RESOLUTION: MODIFICATION DE L'ART. 6 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 6 des statuts de la société qui se lit comme suit :

### « Article 6 » (ancien) :

Le capital social est fixé à la somme de 77.597.300 Dinars divisé en 15.519.460 actions de 5 Dinars chacune.

# « Article 6 » (nouveau) :

Le capital social est fixé à la somme de 81.124.450 Dinars correspondant à 81.124.450 actions de 1 Dinar de Nominal chacune

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications que de besoin.